

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 11 décembre 2024

Délibération N°2024-12-02

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 11	L'an deux mille vingt-quatre Le onze décembre à dix-neuf heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard Date de convocation et d'affichage : 04 décembre 2024
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix : /▪ Sans voix car titulaires présents : / DELEGUES EXCUSES : Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard) DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

VU l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

M. le Président expose les faits suivants :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme pluriannuel rattaché au Contrat de Milieux.

Au cours de l'année 2024, quelques les actions inscrites au budget 2024 ont été avancées mais les marchés non signés. Aussi, bien que les crédits aient été ouverts en 2024, l'engagement juridique n'étant pas acté, ces futures dépenses ne peuvent être considérées comme du reste à réaliser sur 2024. Par ailleurs, d'autres actions prévues en 2025 au Contrat Milieux pourront être engagées au premier trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre au Syr'Ussets de continuer à mettre en œuvre les actions prévues au contrat milieux dès le premier trimestre 2025, il est proposé à l'assemblée, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 1 358 877 €, soit un montant de 339 719 €.

La répartition se fera comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP
20	200 112 €	50 028 €
21	212 615 €	53 154 €
23	491 610 €	122 903 €
45_Opérations pour compte de tiers	454 540 €	113 635 €
Total	1 358 877 €	339 719 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

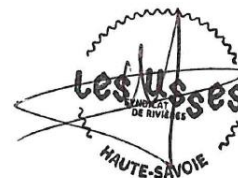
AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'année 2024, **d'un plafond de 339 719 €** selon la ventilation ci-dessous ;

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP
20	200 112 €	50 028 €
21	212 615 €	53 154 €
23	491 610 €	122 903 €
45_Opérations pour compte de tiers	454 540 €	113 635 €
Total	1 358 877 €	339 719 €

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT

